**Questionnaire sur les instruments législatifs ou autres outils en vigueur**

**relatifs à la conservation, à la protection et à la gestion**

**du faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)**

**Nom :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Organisation :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Pays :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Veuillez renvoyer le questionnaire dûment rempli **au plus tard le 30 novembre 2024** par courrier électronique à l’autorité scientifique CITES du Canada, à l’adresse : [cites-science@ec.gc.ca](mailto:cites-science@ec.gc.ca).

*\* Veuillez noter que suite aux changements taxonomiques effectués à la CoP19 de la CITES, l’espèce faucon de Barbarie (Falco pelegrinoides) est considérée comme un synonyme de l’espèce faucon pèlerin (Falco peregrinus). Par conséquent, il faut prendre en considération les deux espèces pour répondre aux questions figurant dans le présent questionnaire.*

1. Le faucon pèlerin est-il naturellement présent dans votre pays ?

**Si OUI :**

* 1. Quelles sous-espèces ?
  2. S’agit-il d’individus présents en permanence, d’individus présents pour la reproduction saisonnière ou pour hiverner, ou d’individus migrants qui sont de passage ?
  3. Veuillez estimer le nombre de couples reproducteurs présents dans votre pays. En cas d’incertitude sur cette estimation, veuillez en expliquer la raison.

\_\_Pas de population reproductrice

\_\_\_0-10 couples

\_\_\_10-100 couples

\_\_\_100-1 000 couples

\_\_\_1 000-5 000 couples

\_\_\_Nombre inconnu

1. Le faucon pèlerin est-il protégé à l’échelon national ?

**Si OUI :**

1. Quels sont les instruments législatifs (lois, règlements, arrêtés, etc.) applicables à la protection, à la conservation et à la gestion de la population de faucons pèlerins ? Veuillez si possible fournir pour chaque instrument une copie ou un lien.
2. Existe-t-il d’autres outils en vigueur permettant de veiller à ce que le commerce des faucons pèlerins ne constitue pas une menace pour l’espèce (par ex. : accords, directives, politiques publiques sur la conservation, accords sur la gestion) ?
3. Si le faucon pèlerin était transféré de l’Annexe I à l’Annexe II de la CITES, cela aurait-il un impact sur les mesures de contrôle en vigueur concernant l’espèce ?
4. Votre pays autorise-t-il la pratique de la fauconnerie et, si oui, comment est-ce géré et réglementé ?
5. Votre pays autorise-t-il l’utilisation du faucon pèlerin dans la fauconnerie ? Si oui, comment la gestion et la réglementation sont-elles assurées ?
6. Le prélèvement de faucons pèlerins dans la nature est-il autorisé dans votre pays ? *En cas d’incertitude, veuillez en expliquer la raison.*

**Si OUI :**

1. Un permis délivré par une autorité désignée à cet effet est-il exigé ? Veuillez préciser quel est ou quels sont le ou les instrument(s) législatif(s) applicable(s) et quelle est l’institution qui délivre le permis, puis fournir (si possible) un exemplaire du permis.
2. Combien d’animaux peuvent être légalement prélevés dans la nature par an ?
3. Y a-t-il une obligation de signalement lorsque des animaux sont prélevés dans la nature, légalement ou illégalement ?
4. À quel stade de vie les individus sont-ils prélevés dans la nature ? Adulte, juvénile, oisillon ou œuf ? Si les prélèvements dans la nature ciblent plusieurs stades de vie, quel est le taux de prélèvement pour chaque stade ?
5. L’exportation d’individus capturés dans la nature est-elle autorisée ?

Si **OUI**, quel est le taux d’individus prélevés légalement dans la nature par rapport au taux d’individus élevés en captivité en vue d’une consommation nationale ou d’une exportation ? Comment un contrôle est-il assuré ?

Si **NON**, l’exportation serait-elle autorisée si l’espèce était transférée à l’Annexe II ?

**Si NON :**

* + 1. Veuillez décrire les mesures de contrôle et de lutte contre la fraude qui sont en vigueur pour empêcher les prélèvements de faucons pèlerins dans la nature ? Le respect de leur application est-il dûment contrôlé ?
    2. Disposez-vous d’éléments prouvant que des faucons pèlerins sont illégalement capturés ou prélevés dans la nature ? Si oui, quel est selon votre estimation le pourcentage de prélèvements illégaux à être exportés ?
    3. Les prélèvements de faucons pèlerins dans la nature seraient-ils autorisés si l’espèce était transférée à l’Annexe II ?

1. Le faucon pèlerin est-il à l’heure actuelle élevé en captivité dans votre pays ? Si oui, combien existe-t-il d’établissements d’élevage en captivité et combien sont enregistrés ? Veuillez fournir, si vous êtes en mesure de le faire, des informations sur les modalités de production de ces établissements, par exemple quelle est la méthode de marquage des animaux ?
2. Estimez-vous que votre pays a pris des mesures de précaution adéquates qui lui permettront de respecter la Résolution Conf. 9.24 Annexe 4 si les faucons pèlerins sont transférés à l’Annexe II ? Veuillez donner de plus amples explications.
3. Le transfert du faucon pèlerin à l’Annexe II pourrait-il avoir des incidences (positives ou négatives) non évoquées ci-dessus ? Veuillez expliquer.
4. Veuillez ajouter toute observation que vous jugeriez utile. Veuillez préciser les coordonnées de personnes et d’organisations dans votre pays qui seraient susceptibles de fournir des informations sur le thème considéré.

***Pour toute question, n’hésitez pas à nous écrire à l’adresse :*** [cites-science@ec.gc.ca](mailto:cites-science@ec.gc.ca).

***Nous vous remercions pour votre précieuse contribution.***